



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1972

Elections des Vice-
Présidents du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 MAI 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 mai 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – René CASTELL – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Jean-Pierre COIQUAULT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Nicolas PATACCHINI – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Jean-Claude LANDA

Délégués suppléants : Romain GRILLOT – Albert TANGUY – Elodie TESSORE - Corinne ROCHETTE –

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Audrey PANIGOT – Karine TROPINI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	17
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Romain GRILLOT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

Conformément aux articles L2122-7-1, L5211-2 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modalités de vote sont les mêmes que pour l'élection du Président.

Les scrutateurs désignés pour l'élection du Président sont rappelés Madame Elodie TESSORE et Monsieur Nicolas PATACCHINI.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président,

Il présente la candidature de Monsieur Ange MUSSO.,

Après scrutin à bulletin secret, Monsieur Ange MUSSO est élu 1^{er} Vice-Président, avec 108 voix sur 108 suffrages exprimés.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président,

Il présente la candidature de Monsieur Franck BERTONCINI,

Après scrutin à bulletin secret, Monsieur Franck BERTONCINI est élu 2^{ème} Vice-Président, avec 108 voix sur 108 suffrages exprimés.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président,

Il présente la candidature de Monsieur Thomas DOMBRY,

Après scrutin à bulletin secret, Monsieur Thomas DOMBRY est élu 3^{ème} Vice-Président, avec 109 voix sur 109 suffrages exprimés.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 4^{ème} Vice-Président,

Il présente la candidature de Monsieur Patrick MARTINELLI

Après scrutin à bulletin secret, Monsieur Patrick MARTINELLI est élu 4^{ème} Vice-Président, avec 109 voix sur 109 suffrages exprimés.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 5^{ème} Vice-Président,

Il présente la candidature de Monsieur Jean Luc VITRANT,

AR Prefecture

083-258300953-20260520-1972-DE
Reçu le 25/05/2026

Après scrutin à bulletin secret, Monsieur Jean Luc VITRANT est élu 5ème Vice-Président, avec 109 voix sur 109 suffrages exprimés.

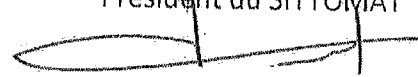
En conséquence il vous est proposé de :

- 1 – Adopter l'exposé qui précède
- 2 – Déclarer élus les 5 Vice-présidents dans l'ordre suivant :
 - 1^{er} Vice-président, Monsieur Ange MUSSO
 - 2^{ème} Vice-président, Monsieur Franck BERTONCINI.
 - 3^{ème} Vice-président, Monsieur Thomas DOMBRY
 - 4^{ème} Vice-président, Monsieur Patrick MARTINELLI
 - 5^{ème} Vice-président, Monsieur Jean Luc VITRANT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Romain GRILLOT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT DU SITTOMAT

PROCES -VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE - 1^{er} TOUR

Inscrits :	20 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Votants :	<u>20</u> CORRESPONDANT A	<u>108</u> BULLETINS (voix)
Bulletins blancs :		<u>0</u>
Bulletins nuls :		<u>0</u>
Suffrages exprimés :		<u>108</u>
Majorité absolue :		<u>55</u>

Ont obtenu :

M. <u>ANGE FUSCO</u>	<u>108</u> voix
M	_____ voix
M	_____ voix
M	_____ voix

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de 55 voix, je proclame :
M(me) ANGE FUSCO élu(e) 1^{er} Vice-Président(e) du SITTOMAT.

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de voix, et n'ayant été atteint par aucun des candidats, il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin.

Emargements des membres du bureau de vote



COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

ELECTION DU 2 ème VICE-PRESIDENT DU SITTOMAT

PROCES -VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE - 1^{er} TOUR

Inscrits :	20 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Votants :	20 CORRESPONDANT A	108 BULLETINS (voix)
Bulletins blancs :		0
Bulletins nuls :		0
Suffrages exprimés :		108
Majorité absolue :		55

Ont obtenu :

M. <u>Frank BERTONCINI</u>	<u>108</u> voix
M	_____ voix
M	_____ voix
M	_____ voix

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de 108 voix, je proclame :
M(me) Bertoncini F. élu(e) 2 ème Vice-Président(e) du SITTOMAT.

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de voix, et n'ayant été atteint par aucun des candidats, il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin.

Emargements des membres du bureau de vote



Comité Syndical
 ELECTION du 2ème Vice-Président du SITTOMAT - 1ER TOUR
 Mercredi 20 mai 2026

083-258300953-20260520-1972-DE
 Reçu le 25/05/2026

AK PISCICULTURE

NOMS DES CANDIDATS	<u>20</u> ... VOTANTS CORRESPONDANT A <u>20</u> BULLETINS	TOTAL
BERTONCINI F.		20
		</



COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

ELECTION DU 3 ème VICE-PRESIDENT DU SITTOMAT

PROCES -VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE - 1^{er} TOUR

Inscrits :	20 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Votants :	<u>90</u> CORRESPONDANT A	<u>109</u> BULLETINS (voix)
Bulletins blancs :		<u>0</u>
Bulletins nuls :		<u>0</u>
Suffrages exprimés :		<u>109</u>
Majorité absolue :		<u>55</u>

Ont obtenu :

M <u>Thomas DOMBAY</u>	<u>109</u> voix
M	_____ voix
M	_____ voix
M	_____ voix

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de 109 voix, je proclame :
M(me) Thomas DOMBAY élu(e) 3 ème Vice-Président(e) du SITTOMAT.

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de voix, et n'ayant été atteint par aucun des candidats, il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin.

Emargements des membres du bureau de vote



COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

ELECTION DU 4 ème VICE-PRESIDENT DU SITTOMAT

PROCES -VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE - 1^{er} TOUR

Inscrits :	20 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Votants :	90 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Bulletins blancs :		<u>0</u>
Bulletins nuls :		<u>0</u>
Suffrages exprimés :		<u>109</u>
Majorité absolue :		<u>55</u>

Ont obtenu :

M <u>Patrick MARTINEU</u>	<u>109</u> voix
M	_____ voix
M	_____ voix
M	_____ voix

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de 109 voix, je proclame :
M(me) MARTINEU élu(e) 4 ème Vice-Président(e) du SITTOMAT.

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de voix, et n'ayant été atteint par aucun des candidats, il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin.

Emargements des membres du bureau de vote



COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

ELECTION DU 5 ème VICE-PRESIDENT DU SITTOMAT

PROCES -VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE - 1^{er} TOUR

Inscrits :	20 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Votants :	<u>20</u> CORRESPONDANT A	<u>109</u> BULLETINS (voix)
Bulletins blancs :		<u>0</u>
Bulletins nuls :		<u>0</u>
Suffrages exprimés :		<u>109</u>
Majorité absolue :		<u>55</u>

Ont obtenu :

M. <u>Jean Luc VITRANT</u>	<u>109</u> voix
M. voix
M. voix
M. voix

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de 109 voix, je proclame :
M(me) VITRANT J.L. élu(e) 5 ème Vice-Président(e) du SITTOMAT.

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de voix, et n'ayant été atteint par aucun des candidats, il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin.

Emargements des membres du bureau de vote

